

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Saint-Léger-de-Balson (33)
et en visioconférence

Séance du 13 février 2024
Délibération n°2024-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 7 février 2024

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel**, **M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme MESPLES Olga, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de Mme WEBER Sophie.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. FORET Thierry**, **M. GILLE Hervé**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme LE YONDRE Nathalie** (à partir de 18h30), **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	18	Représentant nombre de voix	70
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

Vie institutionnelle

Délégation du comité syndical au président

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territorial,

Le comité syndical, par délibération 93 du 22 septembre 2021, a délégué une partie de ses attributions au président, notamment :

- pour intenter au nom du syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ;
- fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 € TTC

Il est proposé au Comité Syndical d'étendre cette délégation en vue de transiger avec les tiers pour les contestations nées ou les contestations à naître.

Cette nouvelle délégation autorise le Président à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige, et dans toutes procédures alternatives aux procédures traditionnelles.

A cet effet, le Président est autorisé à lancer toute négociation et discussion permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter le Parc devant toute instance de résolution amiable. Dans ce contexte, le Président pourra signer l'acte mettant fin au litige, dans la limite de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

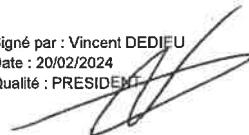
- **D'ETENDRE** les délégations du Président, sur la base des éléments décrits ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférente

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 20 février 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 20/02/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 février 2024